

Perspectives

N°25/323 – 19 novembre 2025

AFRIQUE SUB-SAHARIENNE – Derrière l'expiration de l'AGOA, les promesses déçues du libre-échange

Le 30 septembre dernier, l'**AGOA (African Growth and Opportunity Act)** – l'accord commercial préférentiel instauré en 2000 sous la présidence Clinton – est officiellement arrivé à expiration. Même si les droits de douanes américains l'avaient, *de facto*, déjà remis en cause dès le *Liberation Day*, les inquiétudes se sont intensifiées face à l'absence de signaux clairs de l'administration américaine sur son potentiel renouvellement. **Bien sûr, la fin de l'AGOA et le contexte plus général des droits de douane américains sont à distinguer** ; la première marque la fin d'un régime préférentiel, le second relève d'une taxation additionnelle ciblée par pays et par secteurs. Malgré tout, ce revirement d'environnement tarifaire marque une **rupture brutale avec l'approche traditionnelle américaine en Afrique sub-saharienne**.

En effet, depuis sa mise en place, l'AGOA constituait un **maillon central de la relation économique entre les États-Unis et l'Afrique sub-saharienne**. Il permettait aux pays répondant aux critères d'éligibilité¹ (32 en 2025) un accès en franchise de droits à des milliers de produits. L'AGOA semblait dès ses débuts vouloir incarner **une philosophie économique nouvelle vis-à-vis de la région**, selon laquelle l'ouverture et l'approfondissement des liens commerciaux se révéleraient plus efficaces au développement économique que l'aide seule. Cette nouvelle approche devait passer par une compétitivité renforcée des exportations africaines sur le marché américain. Et en sous-jacent, les promesses classiques du développement par le commerce international : augmentation des recettes d'exportation, création d'emplois, attraction des investissements directs étrangers (IDE), promotion de l'industrialisation et de la diversification économique...

Alors, vingt-cinq ans plus tard, et à l'heure de son expiration, quel bilan tirer de l'AGOA ? Quelles conséquences peut-on attendre de son expiration si elle s'avère définitive, dans un contexte qui se conjugue aux effets des nouveaux droits de douane ? Quelles analyses peut-on tirer de l'efficacité de tels accords pour le développement de la région ?

Mise en perspective de l'AGOA

Afin de mieux jauger le niveau d'alarme que l'expiration de l'AGOA devrait susciter, il est d'abord nécessaire de se faire une idée générale de son importance pour les échanges commerciaux africains. Ainsi, aux discours alarmistes, il convient de rappeler quelques éléments :

- Les importations américaines ne représentaient que 4,8% des exportations totales de l'Afrique² en 2024, reflétant une **exposition commerciale directe de l'Afrique sub-saharienne au marché des États-Unis relativement limitée** ;

¹ Instauration effective ou progrès sur l'élimination des barrières au commerce et à l'investissement américain, la protection de l'État de droit, des droits humains et du pluralisme politique, l'établissement d'une économie de marché, la lutte contre la corruption et la pauvreté et l'accès à une procédure régulière.

² Calcul à partir des données de l'*International Trade Center* (ITC)

- Avant l'instauration de l'AGOA, un grand nombre de produits exportés vers le marché américain étaient déjà exemptés de droits de douane, soit au titre du régime de la nation la plus favorisée (NPF)³, soit grâce au système de préférences généralisées⁴ (SPG) ;
- Le pétrole, ses dérivés et les minerais bruts ont constitué, de loin, le plus grand poste d'importations américaines sous l'AGOA. Étant donné les tarifs standards déjà bas pour ces produits, l'accord offre peu d'avantages en comparaison.

Par ailleurs, si l'AGOA a eu des effets positifs, ils restent néanmoins relativement concentrés dans certains pays et secteurs. De manière plus générale, cet accord préférentiel n'a pas eu le succès escompté en termes de développement économique et de diversification industrielle en Afrique sub-saharienne. C'est-à-dire, qu'il n'a pas permis de réelle transformation des modèles économiques dans la région, mais semble davantage avoir renforcé les structures préexistantes. Pour mettre en évidence ce constat, il est pertinent de se pencher sur les secteurs et pays qui semblent, à première vue, ressortir comme les grands gagnants de l'accord, car, en les examinant de plus près, la réalité du « succès de l'AGOA » apparaît plus complexe.

Performance du secteur pétrolier : l'AGOA aux manettes ?

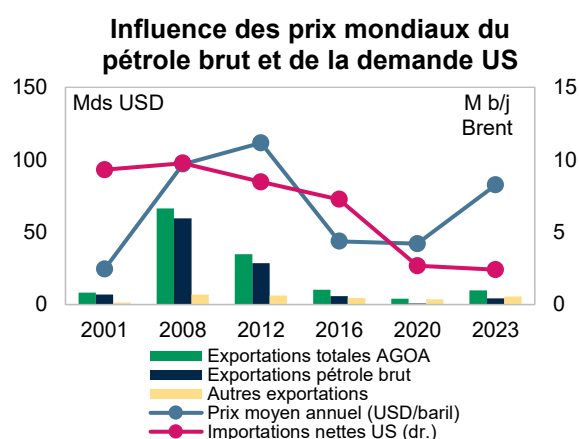
En analysant sans a priori la nature des échanges sous l'AGOA, il en ressort que c'est le pétrole qui a dominé (en valeur) les exportations de l'Afrique sub-saharienne vers les États-Unis, pendant l'ensemble de la période de vie de l'accord (principalement en provenance du Nigéria et de l'Angola). Cependant, en regardant de plus près, il semblerait que cette performance soit moins due à l'accord préférentiel qu'à l'évolution des cours mondiaux et de la demande américaine de pétrole brut.

Par ailleurs, le faible impact de l'AGOA sur ces flux n'est pas étonnant, puisque les produits pétroliers sont généralement peu taxés. Cela reflète leur caractère hautement stratégique à l'échelle internationale. Ainsi, l'avantage offert par l'AGOA sur ces produits est faible. Réciproquement, son expiration ne devrait donc pas provoquer de réelles inquiétudes pour les exportations pétrolières d'Afrique sub-saharienne aux États-Unis. Par ailleurs, les effets directs des droits de douane réciproques américains seront également limités, au regard de l'exclusion des matières premières des nouveaux tarifs et de l'exposition pétrolière déjà affaiblie de la région au marché américain. Cependant, l'Afrique sub-saharienne reste très vulnérable aux effets indirects de la guerre commerciale, notamment le ralentissement de la demande mondiale qui exerce une pression baissière durable sur les prix du pétrole. Selon les dernières prévisions de la Banque mondiale, le prix du baril de Brent devrait s'établir autour de 68 dollars en moyenne en 2025 (contre 81 dollars en 2024) et 60 dollars en 2026⁵, fragilisant les équilibres fiscaux et extérieurs des pays qui en dépendent.

Quoi qu'il en soit, l'AGOA n'a pas permis aux pays exportateurs de pétrole de sortir du schéma de la « maladie hollandaise » en diversifiant leur structure économique. Ceux-ci restent dépendants des matières premières et vulnérables à la conjoncture économique mondiale.

Habillement et textile : des promesses de l'AGOA au choc tarifaire, un essor avorté ?

Si on analyse les exportations d'Afrique sub-saharienne sous l'AGOA d'une manière plus qualitative, le gain le plus clairement attribuable, analytiquement, à la présence de l'accord préférentiel, concerne



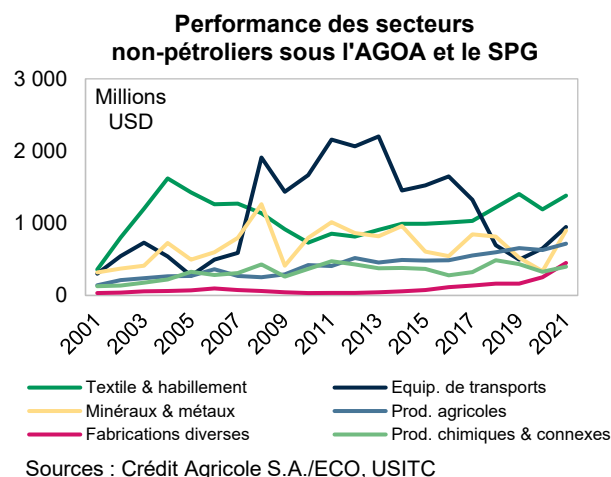
Sources : Crédit Agricole S.A./ECO, USTR, EIA

³ C'est-à-dire le taux américain standard appliqué de la même manière à tous les pays selon la clause NPF, l'un des principes économiques fondamentaux de l'OMC.

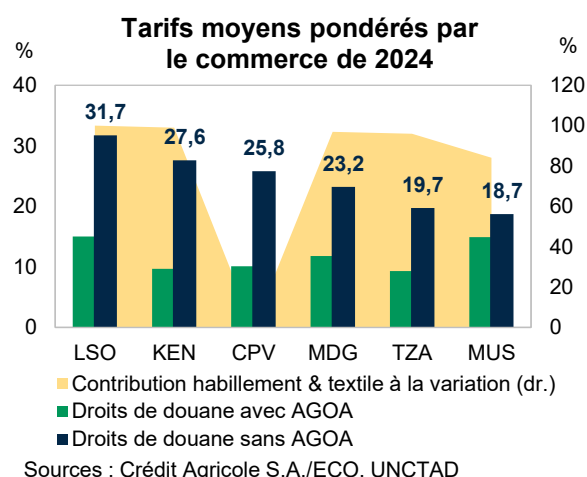
⁴ En place depuis années 70, le SPG permet en dérogation de la clause NPF un programme américain de préférences commerciales pour les importations en provenance de pays en développement, et s'est élargi à une gamme plus large de produits en 1997 pour les pays les moins avancés (LDCs), dont 32 en Afrique sub-saharienne répondent aux critères.

⁵ *Commodity Markets Outlook*, octobre 2025, Banque mondiale.

le secteur de l'habillement et du textile. C'est sur ce dernier que l'AGOA a concentré ses maigres effets d'industrialisation sur la région, tirés des préférences spécifiques introduites par l'accord. En effet, l'avantage tarifaire octroyé par l'AGOA est, cette fois, important car les tarifs standards du secteur sont élevés, et il ne faisait pas l'objet d'autres préférences commerciales préalables, notamment par le SPG. En 2021, l'habillement et le textile représentaient la plus grosse contribution sectorielle aux importations hors-pétrole des États-Unis sous l'AGOA et le SPG (27,8%)⁶. Cependant, **le dynamisme de ce secteur s'est concentré dans une petite poignée de pays** (Lesotho, Kenya, Madagascar, Maurice, Tanzanie), avec toutefois de réels effets positifs en termes de création d'emplois (notamment féminins) et d'augmentation des importations américaines, surtout les premières années (+297% en valeur entre 2001 et 2005⁷).



Malgré tout, les gains de compétitivité du secteur sont restés artificiels. Ils étaient garantis à la fois en termes de coûts d'importation, mais également renforcés par à un régime dérogatoire sur les règles d'origine. Ce dernier exonérait un certain nombre de pays de l'obligation d'utiliser des tissus en provenance des États-Unis pour l'assemblage des vêtements exportés. Certes, un environnement tarifaire favorable sous l'AGOA a permis un développement de la filière de l'habillement et du textile dans les pays concernés. **Cependant, ces derniers n'ont pas réussi à s'affranchir de ces conditions pour s'intégrer durablement dans les chaînes de valeur mondiales.** En somme, si l'artificialité de l'avantage comparatif n'est pas problématique dans un premier temps, sans trajectoire pour s'en émanciper, la filière demeure instable, car tributaire du maintien de la préférence commerciale⁸. Ce phénomène a déjà été observé pendant la période de vie de l'AGOA, après l'expiration du MFA⁹ en 2005. Cependant, la nouvelle donne tarifaire risque d'accélérer le déclin de la filière, si l'accord n'est pas renouvelé. Le secteur de l'habillement et du textile sera en effet **le plus touché**, notamment en termes d'emploi (étant donné son intensité en main-d'œuvre) et de baisse des exportations. **La très forte dépendance au marché américain de ces pays¹⁰ les expose à des tarifs moyens pondérés par le commerce, particulièrement élevés en cas de non-renouvellement.**



Cette situation met en lumière les limites d'un modèle de croissance fondé sur des préférences commerciales attractives, mais volatiles, avec une forte dépendance à un seul marché d'exportation (les États-Unis), et une focalisation sectorielle opportuniste, pour laquelle les pays sont défavorablement positionnés face aux champions traditionnels.

L'Afrique du Sud : un faux « bon élève » ?

Une dernière approche, cette fois-ci par pays, désigne généralement l'Afrique du Sud comme le « principal bénéficiaire » de l'AGOA. Plus précisément, il s'agit du pays ayant exporté la plus grande diversité de produits éligibles sous l'AGOA, traduisant une meilleure utilisation des préférences commerciales par rapport à ses pairs.

⁶ "AGOA: Program Usage, Trends, and Sectoral Highlights", USITC, Juin 2023.

⁷ Calcul à partir des données du même rapport de l'USITC.

⁸ "Are trade preferences a panacea? The AGOA and African exports", Center for Economic Studies and ifo Institute (CESifo), 2019.

⁹ Multifiber Arrangement : accord qui limitait les quotas d'exportations de textile des pays en voie de développement aux pays développés, et dont l'expiration a fortement exposé les pays de la région à la compétitivité des pays d'Asie du Sud-Est.

¹⁰ Les États-Unis étant généralement leur premier partenaire commercial et leur principale destination d'exportations, notamment via ce secteur.

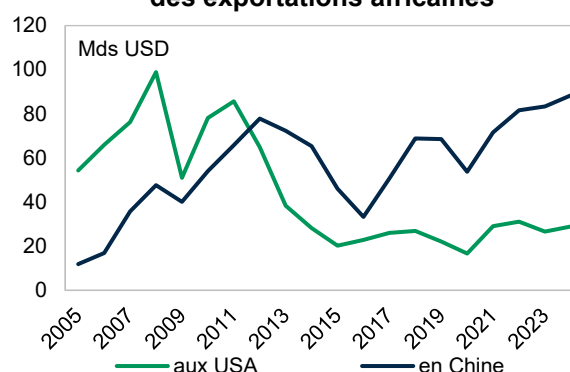
Cependant, il est indispensable de préciser que l'accord préférentiel n'a pas fait émerger de nouveaux secteurs, mais a contribué à l'expansion de filières préexistantes. Ainsi, **c'est la présence de structures productives et industrielles déjà plus développées et plus diversifiées en Afrique du Sud** (équipements de transports notamment automobiles, agriculture et agro-industrie, textile et habillement, minerais et métaux, produits chimiques et électriques etc.) **qui expliquent sa capacité à avoir tiré parti des avantages de l'AGOA**. Pour la grande majorité des pays d'Afrique sub-saharienne, le vrai enjeu ne résidait pas dans l'existence même de préférences commerciales, mais dans la possibilité – souvent préalablement entravée – de les utiliser. En ne dépendant pas d'une seule filière « créée » par l'AGOA, ni d'un seul marché d'exportation, l'Afrique du Sud présente donc un meilleur profil de résilience dans un contexte d'expiration de l'accord.

En revanche, les nouveaux droits de douane américains affectent davantage le pays, avec le taux le plus élevé du continent (30%), auquel s'ajoutent des tarifs sur des secteurs stratégiques (notamment le secteur de l'automobile, taxé à 25%). Malgré tout, la plus grande complexité des industries sud-africaines et leur capacité à capturer une part plus importante de la valeur ajoutée offrent ici aussi un meilleur coussin de protection à ses producteurs.

L'Afrique sub-saharienne, laboratoire de stratégies commerciales en miroir

L'évolution de la politique commerciale américaine en Afrique subsaharienne est particulièrement révélatrice, car elle contraste nettement avec l'approche actuellement déployée par la Chine dans cette même région. Pékin a en effet annoncé en juin dernier l'élargissement de l'exemption de droits de douane pour les exportations en provenance de désormais 53 pays africains. Pourtant, la décision finale des autorités américaines sur le renouvellement de l'AGOA n'aura que peu d'influence sur la restructuration de trajectoires commerciales américaine et chinoise déjà divergentes en Afrique, même si elle risque de les renforcer. En effet, en 2024, les États-Unis représentaient 5% du commerce total du continent, n'étant plus que son troisième plus grand partenaire commercial après l'UE (28,4%) et la Chine (18,4%). La tendance est similaire en Afrique sub-saharienne, où la Chine s'est imposée depuis plus de vingt ans comme premier partenaire commercial bilatéral. En 2023, plus d'un cinquième des exportations de biens d'Afrique sub-saharienne étaient en destination de la Chine¹¹.

Évolution comparative de la valeur des exportations africaines



Sources : Crédit Agricole S.A./ECO, ITC

Cette démarcation stratégique chinoise suit des objectifs et un calendrier précis :

- Renforcer l'influence économique chinoise en Afrique en incarnant une politique commerciale alternative et symbolique dans un contexte de regain protectionniste américain ;
- Se démarquer de l'AGOA comme « outil politique » en conférant aux exportations africaines un accès sans conditions au marché chinois. En effet, la conditionnalité et la révision annuelle des bénéficiaires de l'AGOA ont pu conduire à des effets économiques et sociaux brutaux¹².

Néanmoins, de fortes interrogations émergent quant à l'efficacité de ce nouvel accord préférentiel. Au-delà des effets d'annonce politique, **l'Afrique sub-saharienne risque, dans les faits, de subir les conséquences néfastes d'un effet ciseau sur ses flux commerciaux avec la Chine**. D'une part, Pékin tente de faire face aux droits de douane américains en redirigeant ses flux commerciaux, notamment en Afrique. Ainsi, la forte augmentation des flux commerciaux sino-africains ces derniers mois traduit principalement une très **forte hausse des exportations chinoises** (+25 % entre janvier et juillet 2025, pour un total de 122 milliards de dollars). D'autre part, **les opportunités d'importations chinoises en provenance d'Afrique restent plus maigres**, confrontées à des limites conjoncturelles et structurelles : le ralentissement de la croissance et de la demande chinoise, et la difficulté de rediriger des secteurs stratégiques de l'AGOA vers ce marché. Ce dernier point concerne notamment l'habillement et le textile, secteur pour lequel les entreprises chinoises disposent d'un avantage compétitif clair.

¹¹ SSA Regional Economic Outlook, "At a Crossroads: Sub-Saharan Africa's Economic Relations with China", octobre 2023, FMI.

¹² Notamment des pertes brutales d'emplois et de recettes exportatrices dans des secteurs clés comme l'habillement et le textile (cas de l'Éthiopie après son exclusion de l'AGOA en 2022).

Ainsi, la nouvelle politique commerciale chinoise en Afrique pourrait, dans les faits, ne pas vraiment bénéficier au continent ni « contrer » la stratégie américaine. **Les besoins d'importation structurels de l'Afrique continuent d'en faire un marché attractif pour les puissances disposant déjà d'un tissu industriel développé. Dans le même temps, ses recettes exportatrices restent vulnérables, soumises aux fluctuations économiques mondiales et à la faible compétitivité de ses industries locales.** Le continent africain pourrait d'ailleurs être davantage affecté par les droits de douane américains visant la Chine que ceux le visant lui-même. Les conséquences néfastes d'un déferlement des exportations chinoises dépasseraient probablement les bénéfices d'une potentielle augmentation des importations, qui demeurerait contrainte.

✓ **Notre opinion** – *En quelques mois, les droits de douane américains et l'expiration de l'AGOA ont marqué une rupture brutale de la nature des relations entre les États-Unis et l'Afrique sub-saharienne, bien que les deux événements soient à différencier dans leurs effets. C'est toute l'approche du développement par le commerce, telle que promue par l'AGOA, qui semble remise en cause. Cependant, vingt-cinq ans après sa mise en place, l'accord ne semble pas avoir tenu ses promesses : c'est-à-dire celles d'une diversification et d'une industrialisation de l'Afrique, avec ses perspectives d'emplois et de montée en gamme des structures économiques.*

Les échanges sont restés majoritairement dominés par le pétrole, alors même que l'accord n'y a joué qu'un rôle marginal. Certes, l'AGOA a encouragé certains pays africains à se spécialiser dans le textile et l'habillement, mais ces secteurs peinent à dégager un véritable avantage comparatif. Cette fragilité va s'accroître avec l'introduction de nouveaux droits de douane, risquant ainsi de renforcer la dépendance de l'Afrique sub-saharienne vis-à-vis des matières premières dans ses échanges commerciaux avec les États-Unis. En définitive, l'AGOA n'a pas réellement permis de stimuler le développement de secteurs où l'Afrique sub-saharienne dispose d'un avantage compétitif réel et durable.

Si l'expiration de l'AGOA aura des effets néfastes limités à certains secteurs et pays, c'est davantage via les canaux indirects issus des nouveaux droits de douane américains que les économies sub-sahariennes seront affectées, notamment la baisse des prix des matières premières et la redirection des flux commerciaux chinois. Ainsi, quel que soit l'environnement tarifaire, les mêmes fragilités structurelles de l'Afrique sub-saharienne ressortent : principalement, la faible intégration dans les chaînes de valeur internationales et la dépendance aux matières premières. Enfin, ce qui semble en ressortir, c'est qu'une politique de développement doit se penser à travers des modèles adaptés aux fondamentaux des économies visées – et non en bloc, en favorisant le développement opportuniste de filières non compétitives.

Article publié le 14 novembre 2025 dans notre hebdomadaire [Monde – L'actualité de la semaine](#)

Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet :

Date	Titre	Thème
17/11/2025	<u>Zone euro – La production industrielle en hausse de 0,2% en septembre</u>	Zone euro
14/11/2025	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
13/11/2025	<u>Arabie saoudite – Déficit 2025, dérapage ou stratégie assumée ?</u>	Moyen-Orient
12/11/2025	<u>Royaume-Uni – BoE : la trajectoire des taux reste à la baisse, la pause sera courte</u>	Royaume-Uni
10/11/2025	<u>Tech – L'open source, un vecteur d'indépendance technologique ?</u>	Sectoriel
10/11/2025	<u>France – Légère baisse de l'emploi salarié du secteur privé au cours du T3</u>	France
07/11/2025	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde

Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la Publication : Isabelle Job-Bazille

Rédacteur en chef : Armelle Sarda

Documentation : Elisabeth Serreau – **Statistiques** : DataLab ECO

Secrétariat de rédaction : Sophie Gaubert

Contact : publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Internet : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

iPad : application **Études ECO** disponible sur App store

Android : application **Études ECO** disponible sur Google Play

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.